



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 145/2023
SÉANCE N°7 DU 18 SEPTEMBRE 2023

CHANGÉ – ZA LES MORANDIÈRES – VENTE D'UN TERRAIN AU GROUPE LACTALIS

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 12 septembre 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, président ; Sylvie Vielle, Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Gwénaél Poisson (jusqu'à 19 h 11), Christine Dubois (à partir de 17 h 22), Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Patrice Morin et Julien Brocail (à partir de 17 h 26), membres du bureau.

Était absent ou excusé

Antoine Caplan, membre du bureau.

Étaient représentés

Nicole Bouillon a donné pouvoir à Patrick Péniguel, Gwénaél Poisson a donné pouvoir à Sylvie Vielle (à partir de 19 h 11), David Cardoso a donné pouvoir à Jérôme Allaire.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 22 septembre 2023.

N° 145/2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18. SEPTEMBRE 2023

CHANGÉ – ZA LES MORANDIÈRES – VENTE D'UN TERRAIN AU GROUPE LACTALIS.

Rapporteur: Sylvie Vielle

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la demande formulée par le GROUPE LACTALIS en vue de se porter acquéreur d'un terrain de 1585 m² à découper sur la parcelle cadastrée section AP n° 0111p, sur la zone d'activités des Morandières à Changé (53810),

Vu l'avis des domaines en date du 28 juillet 2023,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La vente au GROUPE LACTALIS, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait d'un terrain de 1585 m² à découper sur la parcelle cadastrée section AP n° 0111p, sur la zone d'activités des Morandières à Changé, est acceptée pour permettre un accès aux pompiers sur l'ensemble du périmètre du bâtiment actuel sur le terrain adjacent.

Article 2

Le prix de vente est fixé à 35,00 € HT/m², soit un total de : 55 475,00 € HT. Auquel il convient d'ajouter le forfait de 700,00 € HT au titre des frais de bornage soit un montant de 56 175,00 € HT (cinquante-six mille cent soixante-quinze euros hors taxes).

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

Règlement : à la signature du protocole d'accord 5 % du prix hors taxes du terrain soit : 2 808,75 € (deux mille huit cent huit euros et soixante-quinze centimes)

- le jour de la signature de l'acte authentique chez le notaire, paiement comptant du solde : 95 % du montant soit 53 366,25 € (cinquante-trois mille trois cent soixante-six euros et vingt-cinq centimes), et de la TVA selon les modalités prévues par la loi de finances rectificatives n° 2010-237 du 9 mars 2010.
- Réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée. Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

Conditions particulières : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence seront intégrées à l'acte de vente.

Article 3

L'acte de vente sera reçu à l'Étude Jean Christophe DARPHIN notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230918-S07-BC-145-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2023

Mise en ligne le : 27/09/2023